

Arrêté municipal n°055-2023

**Fixant les tarifs 2023 pour le concert « Melon Jazz Band »
vendredi 31 mars 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2020 (alinéa n° 2) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,
Vu, la délibération n°103-2022 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 9 novembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023,
Considérant la demande présentée le 10 février 2023, par Mme Sophie DALISSION – Adjointe à la culture et aux animations à la CN de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, sollicitant la fixation des tarifs du concert « Melon Jazz Band » dans le cadre d'une animation culturelle (Printemps de la Culture – 6^{ème} édition), le vendredi 31 mars 2023,
Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny complète les tarifs 2023 de la manière suivante :

Tarifs du concert «Melon Jazz Band»	
Adulte	9, 00 €
- 18 ans	4, 00€

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle et le trésorier Principale du SGC Granville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 22/02/23 au 08/03/2023
La notification faite le 22/02/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

AR-Préfecture de Spire le 21 février 2023

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20230222-2-AU

Réception par le Préfet : 22-02-2023

Publication le : 22-02-2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE